



NANTES MÉTROPOLE

DIRECTION DES OPÉRATEURS PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Marché de travaux

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU POMPAGE, DE
L'ELECTRICITE ET DE L'AUTOMATISME DE LA STATION DE CRUE
DU GUE ROBERT A NANTES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte

(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)



Tout dépôt d'offre devra être précédé d'une visite obligatoire (cf. art. 1.1)
Le dossier de consultation ne contient pas les pièces techniques (CCTP, annexes ainsi que les plans). Ces éléments seront remis aux entreprises après réception de leur formulaire de confidentialité sur la plateforme de dématérialisation (cf. art. 3)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et l'Assainissement (DOPEA) a entrepris de procéder aux travaux de renouvellement du pompage, de l'électricité et de l'automatisme de la station de crue du Gué Robert à Nantes.

Il s'agit d'un marché ordinaire.



Visite obligatoire

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont **impérativement** tenus de visiter les lieux d'exécution des travaux. Aussi, les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au DCE) datée et signée par un représentant de l'acheteur.

Une visite sur site sera organisée le 3 novembre 2026 à 13h30 à la Station de Crue du Gué Robert (rue du Pont de l'arche de Mauves)

Avant la visite, les candidats prendront contact avec :
Benoît PICHARD
07 85 37 28 71

Le nombre de visiteurs par entreprise est limitée à 2 personnes, équipés des équipements de protections individuels suivants : gilet fluorescent, casque de chantier et chaussures de sécurité.

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte selon l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti, les prestations constituant un ensemble homogène

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	2025OPE-DOPEA002 Renouvellement électrique et hydraulique station Gué Robert 2025OPE-DOPEA002-02 Travaux Gué Robert
Code CPV	45232410-9 Travaux d'assainissement

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de 14 mois.

Le marché comporte une phase de préparation de 2 mois. Ces délais débutent à compter de la notification d'un ordre de service.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (quelle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les candidats doivent **impérativement** présenter une offre entièrement régulière au regard du dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également proposer, conformément à l'article R2151-8 et suivants du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pourvu que celles-ci respectent les exigences minimales détaillées suivantes :

- Réponse au besoin fonctionnel détaillé par le C.C.T.P.
- Respect des normes et/ou exigences fonctionnelles minimum ou maximums mentionnés par ce même C.C.T.P, lorsque la variante porte notamment sur les produits ou les modalités d'exécution des prestations.
- Intangibilité des clauses du C.C.A.P.

Ce ou ces variantes devront être entièrement décrites techniquement et financièrement dans un document indépendant de l'offre de base. Le montant devra être reporté à l'Acte d'engagement. Les candidats indiqueront les adaptations ou modifications au C.C.T.P. et le cas échéant, aux pièces financières, qui sont nécessaires.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Chaque candidat devra **impérativement** faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n°1 « Fonctionnement provisoire avec 7 pompes »

La P.S.E. ne se substitue pas à la solution de base/variante mais vient s'ajouter à celle-ci, c'est-à-dire à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du marché. Le choix de retenir ou non une P.S.E., en ce qu'il ne découlera pas de l'application des critères d'attribution de l'article 5 du présent R.C., sera laissé à la discrétion de l'acheteur.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- ✕ Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- ✕ L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes
- ✕ La décomposition du prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- ✕ Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.) de référence pour les travaux de rénovation des pompes des groupes H650 après expertise

- ✕ Le Détail Quantitatif Estimatif concernant les travaux de rénovation des pompes des groupes H650 après expertise
- ✕ Un cadre de mémoire technique
- ✕ Une fiche de confidentialité pour obtenir les pièces techniques, annexes et plans
- ✕ Une attestation de visite à faire signer le jour de la visite.
- ✕  Les pièces techniques (CCTP et annexes) ainsi que les plans **qui seront remises aux entreprises après réception de leur formulaire de confidentialité sur la plateforme de dématérialisation (transmission via le formulaire des questions)**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'Engagement , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'attestation de visite , datée et signée par un représentant de l'acheteur
La décomposition du prix Global et Forfaitaire dûment renseignée
Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.) des travaux de rénovations des pompes des groupes H650 après expertise dûment renseigné
Pour les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. <i>En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.</i>
Le mémoire technique mémoire technique sous le modèle du cadre de mémoire technique fournis au DCE détaillant : ▪ La méthodologie de rénovation des groupes électropompes H650 ▪ La méthodologie de maintien en exploitation et renouvellement des installations électriques et de contrôle-commande ▪ Les compétences, qualifications et références de l'équipe affectée au projet ▪ La pertinence des solutions techniques proposées pour la vanne de Loire et les équipements oléohydrauliques ▪ L'organisation générale du chantier et planning prévisionnel ▪ La méthodologie pour respecter les contraintes liées à l'environnement pour l'exécution du chantier Ce mémoire technique devra comporter les pièces demandées à l'article 3 du cadre de mémoire technique. L'analyse de cantonnera aux 80 premières pages hors annexes techniques précisées dans ledit cadre de mémoire technique.

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	60
✖ La méthodologie de rénovation des groupes électropompes H650 (article 1.1 du cadre de mémoire technique)	17
✖ La méthodologie de maintien en exploitation et renouvellement des installations électriques et de contrôle-commande (article 1.2 du cadre de mémoire technique)	15
✖ Les compétences, qualifications et références de l'équipe affectée au projet (article 1.3 du cadre de mémoire technique)	15
✖ La pertinence des solutions techniques proposées pour la vanne de Loire et les équipements oléohydrauliques (article 1.4 du cadre de mémoire technique)	10
✖ L'organisation générale du chantier et planning prévisionnel (article 1.5 du cadre de mémoire technique)	3
Prix des prestations	30
Prix des prestations sur la base du DPGF	25
Prix des prestations sur la base du DQE	5
Valeur environnementale	10
✖ Qualité de la méthodologie pour respecter les contraintes liées à l'environnement pour l'exécution du chantier (Article 2 du cadre du mémoire technique)	10

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier. La date prévisionnelle de cette négociation est fixée au 04 février 2027 à partir de 9h00. Elle se déroulera sur le site de production d'Eau Potable de la Roche.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

contact.marches@nantesmetropole.fr